DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL CANTON DE RIOZ COMMUNE DE CHAMBORNAY LES BELLEVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 09 A délibéré: 10 Pouvoirs: 01

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chambornay les Bellevaux s'est réuni

au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la

présidence de Monsieur Dominique PEYRETON, maire,

Convocation du : 27 septembre 2021

Etaient présents: Mmes FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, Mrs CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.

Secrétaire de séance : RIAS Jean-Marc Absent non excusé:

Absent excusé:

ISABEY Jean-Marie donne pouvoir à PEYRETON Dominique

Affiché et transmis en préfecture et Certifié exécutoire le : 04 octobre 2021 Le maire,

D. PEYRETON

Cette délibération est votée au scrutin public

01-OBJET: ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2022:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale n° 2-38-31r-18ar-23ar-31ar-32ar

B - Décide:

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
 - a) en bloc les produits des parcelles N° 18ar-23ar-31ar-32ar
- b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°2-38-31r selon les critères détaillés au § C1.
- 2°) de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°2-38 .selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre - d'une vente groupée (1) - d'une vente particulière à la commune (1)

- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 2-38-31r et en demande pour cela la délivrance.

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	* pour toute essence, choix complémentaire effectué selon la
CHARME et Autres Feuillus	35	25	qualité marchande

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12N si vente 1er semestre N, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

Pas d'escompte en cas de paiement comptant

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1er garant : Jean-Marie ISABEY2ème garant : Laurent LOICHEMOL3ème garant : Michèle FRANCONY

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	2-38	31r	
Produits		*Tout le taillis	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon
à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Petites futaies marquées en abandon	

3°) Conditions particulières:

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	2-38-31r		
Produits concernés	Voir D.2 (produits à exploiter)		
Début de la coupe	Après partage.		
Fin d'abattage	15/04/2023		
Fin de façonnage	31/10/2023		
Fin de vidange	31/10/2023		
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Résultat du vote :

Contre: 01 MASSON Pascal,

Abstention: 02: CARQUILLE Stéphane, RIAS Jean-Marc,

Pour: 07: FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie,

LOICHEMOL Laurent, PEYRETON Dominique, TOURNIER Fabien.

Cette délibération est votée au scrutin public

02-OBJET: INTEGRATION DU RESULTAL COMPTABLE DU BUDGET CCAS:

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération de suppression du CCAS en date du 25 juin dernier, il est nécessaire d'intégrer au budget principal, le résultat ressortant au compte de gestion du CCAS, soit la somme de 153.83 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre une décision modificative au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement : ligne 002 : + 153.83 €

Résultat du vote :

Contre: 00 Abstention: 00:

Pour: 10: FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu,

ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique,

RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.

Cette délibération est votée au scrutin public

03-OBJET: NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION N° 02 DE LA CCPR:

Le conseil municipal nomme Monsieur Jean-Marie ISABEY, conseillé municipal, pour siéger de façon pérenne à la commission n°02 de la Communauté de Communes du Pays Riolais : Aménagement – PLUi – Projets d'équipements – Développement économique et touristique.

Résultat du vote :

Contre: 00 Abstention: 00:

Pour: 10: FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu,

ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique,

RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.

Cette délibération est votée au scrutin public

04-OBJET: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Maire de la commune de CHAMBORNAY LES BELLEVAUX rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolais

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.